

N° 5350²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**portant règlement du compte général de l'exercice 2003**

* * *

AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(22.6.2005)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Trésor et du Budget, j'ai l'honneur de vous saisir *d'un amendement gouvernemental* au projet de loi sous rubrique.

Cet amendement tend à remplacer le texte initial par un nouveau texte qui tient compte du fait que le législateur a affecté à deux fonds spéciaux de l'Etat un montant de 79 millions d'euros provenant de l'excédent de recettes de l'exercice budgétaire 2003.

A cet effet, je joins en annexe le texte du projet de loi amendé avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*
Octavie MODERT

*

AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL*(Conseil de Gouvernement du 10 juin 2005)*

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que le dépôt du projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat pour un exercice donné doit se faire au plus tard le 31 mai de l'exercice subséquent. Afin de respecter cette exigence légale, le compte général pour 2003 a été dressé dans le délai et déposé à la Chambre des Députés en exécution d'un arrêté grand-ducal du 4 juin 2004.

Par la suite le législateur a affecté à deux fonds spéciaux de l'Etat un montant de 79 millions d'euros provenant de l'excédent de recettes de l'exercice budgétaire 2003. Il est dès lors indispensable d'amender le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003, uniquement pour tenir compte de cette affectation.

Le Gouvernement propose dès lors de remplacer le texte initial du projet de loi par la version ci-après. Le tableau détaillé par articles budgétaires qui fait partie intégrante du projet de loi reflétera exactement les mêmes modifications.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI AMENDE

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2003 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives:	6.563.544.417,29 EUR
II – Dépenses effectives:	6.563.210.923,72 EUR
III – Excédent de recettes:	333.493,57 EUR

L'excédent de recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **506.193.639,35** euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre:	3.465.490.377,08 EUR
II – Dépenses pour ordre:	3.465.959.883,32 EUR
III – Excédent de dépenses pour ordre:	469.506,24 EUR

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à **10.488.217,21** euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2003 comme suit:

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle:	42.756.560,67 EUR
Fonds de dépenses communales:	- 71.215.077,86 EUR

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires:	15.390.619,99 EUR
Consignations faites par des étrangers:	0,00 EUR
Fonds des successions en déshérence non encore acquises à l'Etat:	0,00 EUR

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2003 comme suit:

I – *Fonds spéciaux de l'Etat*

Fonds d'investissements publics administratifs:	300.359.675,42 EUR
Fonds d'assainissement en matière de surendettement:	256.706,16 EUR
Fonds de la coopération au développement:	10.181.009,65 EUR
Fonds communal de dotation financière:	0,00 EUR
Fonds de la chasse:	1,21 EUR
Fonds de crise:	21.715.472,77 EUR
Fonds social culturel:	40.801,36 EUR
Fonds cynégétique:	489.551,89 EUR
Fonds de la dette publique:	178.631.743,70 EUR
Fonds des eaux frontalières:	1.467.719,66 EUR
Fonds pour l'emploi:	152.142.634,03 EUR
Fonds pour la loi de garantie:	175.655.755,67 EUR
Fonds pour la gestion de l'eau:	120.501.204,10 EUR
Fonds pour les monuments historiques:	8.637.211,34 EUR
Fonds d'équipement militaire:	4.056.059,39 EUR
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture:	8.625.118,28 EUR
Fonds de la pêche:	503.093,04 EUR
Fonds pour la protection de l'environnement:	69.849.227,23 EUR
Fonds de pension:	3.719.071,04 EUR
Fonds du rail:	151.413.338,84 EUR
Fonds pour la réforme communale:	61.973,38 EUR
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux:	121.694.389,42 EUR
Fonds des routes:	80.563.963,12 EUR
Fonds d'investissements publics scolaires:	276.501.630,08 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales:	157.264.203,55 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières:	324.327.944,79 EUR
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	69.635.694,49 EUR
Fonds d'équipement sportif national:	19.705.365,62 EUR
Fonds pour la promotion touristique:	774.114,22 EUR
<i>Total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat:</i>	<i>2.258.774.673,45 EUR</i>

II – *Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire*

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor:	88.040.620,96 EUR
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux:	471.226.117,07 EUR

